

INTERDICTION DE CIRCULATION

Et DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre 1-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

Considérant la manifestation organisée à l'occasion de la Fête de la Musique, le Mardi 21 Juin 2022 et afin d'assurer la sécurité des riverains dans le cadre du plan Vigipirate,

ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits du Mardi 21 Juin 2022 à 06 H 00 au Mercredi 22 Juin 2022 à 12 H 00, Parking et rue de Chantilly face au 2 bis – rue de Verberie en partie du n°1 au n°4).

**Article 2 :** La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques chargés du chantier, conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 Novembre 1992.

**Article 3 :** L'accès et le passage des services de sécurité, d'incendie et d'urgence seront sauvegardés.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de ces dispositions.

Fait à Masny, le 14 Juin 2022  
Le Maire, Lionel FONTAINE



